

S'adresser au bureau du journal
de 8 heures du matin à 6 heures du
soir

Rédaction et Administration

URUGUAY 26

(Imprimerie Latine)

UNION FRANÇAISE

PETIT JOURNAL DU MATIN

Année V Num 1120-1000

Directeur: J. G. BORON DUBARD

MONTEVIDEO - Dimanche 27 Janvier 1893

ABONNEMENTS

	MONTEVIDEO	CAMPAGNE
Un mois.....	\$ 1,00 or 1,20 or	
Trois.....	\$ 3,00 a 3,50 a	
Six.....	\$ 5,50 a 7,00 a	
Un an.....	\$ 10,00 a 13,50 a	
Numéro du jour...	\$ 0,06	
ancien.....	\$ 0,10	

Les abonnements partent du 1er
au 15 de chaque mois

L'AMENAGEMENT ET L'OUTILLAGE DU PORT DE MARSEILLE

L'état de quo nous avons fait est plein d'enseignements. Elle monre que dans un port comme Marseille, qui dessert une place commerciale et industrielle de premier ordre, il est très utile d'avoir un établissement organisé comme celui des Docks, dans lequel les négociants trouvent non seulement les moyens de faire effectuer rapidement et économiquement toutes les opérations qui doivent subir les marchandises, sans être exposés à commettre aucune fausse manœuvre et sans avoir besoin de recourir à des intermédiaires coûteux, mais encore des magasins entassés dans lesquels les marchandises puissent être garanties.

Elle apprend aussi combien il importe aux intérêts du commerce de restreindre cet établissement à des limites et de conserver la plus grande partie du port à l'usage libre du public.

Les Docks présentent des avantages incontestables pour les marchandises qui sont destinées à être exposées à être mises en magasin. Pour toutes les autres marchandises, les opérations peuvent se faire dans la plupart des cas non moins rapidement, non moins économiquement sur les quais libres que dans les Docks.

Il faut que la concurrence existe entre les quais libres et les Docks pour déterminer les prix que l'on peut raisonnablement exiger pour les diverses opérations de l'exploitation.

De bons esprits se sont montrés disposés à soutenir que le meilleur système d'exploitation des ports consistait à confier cette exploitation à un concessionnaire général ou même aux Compagnies de chemins de fer qui desservent le port. Les faits qui se sont passés à Marseille montrent combien une combinaison de ce genre peut être onéreuse pour le commerce et gênante pour l'organisation d'une bonne exploitation, combien elle est de nature à nuire à la prospérité du port.

La question de l'aménagement et de l'outillage des ports a pris une très grande importance depuis que l'on fait usage des bateaux à vapeur pour les transports.

Il faut aujourd'hui que les navires puissent effectuer avec rapidité leurs manœuvres d'entrée et de sortie, leurs mouvements dans l'intérieur des bassins, leurs manœuvres de mouillage et d'appareillage, leurs opérations de débarquement et d'embarquement, afin que leur séjour dans les ports soit réduit à son extrême limite.

Il faut que les opérations à quai, les expéditions dans l'intérieur se fassent rapidement et le plus économiquement possible. Un port n'est bien aménagé et bien outillé que lorsque ces conditions multiples sont remplies.

Il n'y a pas de règles précises à poser pour l'aménagement ni pour l'organisation de l'outillage d'un port, pas plus qu'il n'y en a pour l'aménagement et l'outillage d'un établissement industriel quelconque. L'aménagement et l'outillage doivent être appropriés à l'affectation du port, aux divers des opérations qui s'y effectuent en tenant compte dans la mesure qui convient des pratiques des conventions industrielles et commerciales. Celles-ci ont par conséquent grande importance.

Qu'on me permette d'en citer un exemple pris dans le port de Marseille et qui ne manque pas d'intérêt.

Les quais des bassins au nord du Port Vieux ont été disposés en vue des opérations bord à quai. Quand le navire est accosté au quai, le débarquement et l'embarquement sont beaucoup plus commodes et coûtent 0 fr. 50 à 0 fr. 60 de moins par tonne que lorsque le navire est placé perpendiculairement au quai et opère par le moyen d'échelles. On demande fréquemment pourquoi, dans le bassin de la Joliette, les navires se placent perpendiculairement au quai et l'on attribue le plus souvent cet usage à l'imperfection du port ou bien à une routine invétérée à laquelle des usages locaux ne permettent pas de déroger. La raison est tout autre.

Le bassin de la Joliette est toujours encombré. Non seulement les débarquements et les embarquements ne sont pas commodes, mais les manœuvres sur quai, l'arrimage, le gardiennage, la livraison présentent au moins autant de difficultés. Tous ces embarras, toutes ces difficultés se traduisent par une majoration des frais qui n'est pas en général de moins de 0 fr. 30 par tonne. Sur les quais du bassin de la Gare Maritime et du bassin National, le débarquement, le séjour sous les hangars et la livraison reviennent à 2 fr. par tonne; à la Joliette les frais se montent à plus de 2 fr. 30 et même pour certaines Compagnies, les Messageries Maritimes, entre autres, qui ont une installation spéciale, dépassent 3 fr. Pourquoi donc la Compagnie des Messageries Maritimes et les autres Compagnies et armateurs qui opèrent à la Joliette ne vont-ils pas faire leurs opérations dans les nouveaux bassins?

La Compagnie des Messageries Maritimes opère au quai Sud de la traversée de la Joliette depuis que ce quai existait, depuis une quarantaine d'années; ses bureaux, ses magasins sont établis au sud, dans les maisons qui bordent le quai de la Joliette. Ses ateliers, pour les réparations journalières de peu d'importance, sont installés sur le quai de la grande Joliette, en face de ses bureaux. Tous ses services sont ainsi groupés sur un même point.

Elle a très souvent vu ses opérations s'exécuter à la fois, en arrivage ou en partance, quelquefois dix. A la Joliette, tous ces navires se placent au même quai; tout se passe sous les yeux de la Direction. Tous les services étant concentrés, les expéditions, les réceptions, les approvisionnements, etc., se font commodément. C'est grâce à cette centralisation que la Compagnie parvient à faire par tonne de plus de 1.000 tonnes de marchandises de déballage.

Dans les bassins du Nord, où les navires opèrent bord à quai, il faudrait, pour loger les dix navires qui sont en opération à la fois, plus de 1.200 mètres de quai. Le traité de la Compagnie n'est pas assez considérable pour qu'elle utilise convenablement un aussi grand développement de quai. Il serait donc difficile de lui à tribuer tous les services qui lui sont nécessaires. Or la Compagnie n'a que des services réguliers et il importe à sa régularité de ne pas interrompre que les navires affectés à un même service soient toujours placés au même point.

Les Messageries transportent un grand nombre de passagers, plus de 27.000 par an et beaucoup de marchandises très riches; le bassin de

la Joliette, pour ces opérations, a l'avantage d'être le plus rapproché de la ville.

L'organisation actuelle du service de la Compagnie présente ainsi pour elle des avantages réels et c'est en raison de ces avantages qu'elle continue à opérer à la Joliette dans les conditions onéreuses que j'ai indiquées.

Ce sont des considérations du même genre qui déterminent la Compagnie Générale Transatlantique qui est chargée du service postal sur l'Algérie, à opérer sur le quai de la Joliette.

Quand la Compagnie Générale Transatlantique est venue s'installer à Marseille, il y a treize ans, elle a occupé la place à quai qui était attribuée à la Compagnie Valéry à laquelle elle succédait pour le service de l'Algérie et dont elle avait acheté la plupart des navires.

A l'exemple de la Compagnie des Messageries, elle a voulu avoir tous ses services, services postaux et autres, concentrés sur le même point, au quai de rive de la Joliette. Elle a acheté, vis-à-vis l'emplacement qui lui était désigné des terrains en façade sur le quai et elle y a édifié des constructions dans lesquelles elle a installé ses bureaux et ses magasins.

Elle effectue tous ses services sur une longueur de quai de 100 mètres.

Les autres Compagnies de navigation qui font le service de l'Algérie, comme la Compagnie Transatlantique, veulent toutes avoir place à quai, à côté de celle dernière, malgré le prix élevé des opérations. Pourquoi ne préfèrent-elles pas aller opérer aux quais des bassins du Nord?

La Compagnie Transatlantique, grâce à la régularité et à la multiplicité de ses voyages, a la plus forte part du trafic de l'Algérie. Le quai de la Joliette est devenu par ce fait le marché de l'Algérie. Un négociant d'Algérie envoie une partie de blé, par exemple, pour être vendue à Marseille. Les acheteurs ou les courtiers ne viendront la voir que si elle est à côté des autres marchandises semblables. C'est pourquoi souvent le consignataire exige qu'elle soit débarquée à la Joliette: souvent aussi l'expéditeur ne confie sa marchandise à un navire, qui n'appartient pas à la Compagnie Transatlantique, qu'à la condition qu'elle sera rendue sur quai, à la Joliette. De même pour les expéditions de Marseille, la plus grande partie du trafic de l'Algérie se porte sur le même quai.

Cela est si vrai que des armateurs dont les navires opèrent au bassin National, sont obligés d'avoir un service d'acconage sur la Joliette. Beaucoup de chargeurs d'Algérie leur imposent l'obligation de rendre sur quai à la Joliette: et s'il s'agit d'exportation, beaucoup de négociants et d'industriels refusent de charger ailleurs qu'à la Joliette, parce que ce bassin est moins éloigné que les autres et qu'ils savent y trouver la Compagnie Transatlantique qui charge aux mêmes prix. Ces armateurs paient leurs débarquements et embarquements 1 fr. 75 la tonne; si la marchandise doit être portée par accostage à la Joliette, le prix est élevé à 2 fr. 50. Malgré l'aggravation de ce prix, ces armateurs ont intérêt à transporter à la Joliette, par accostage, plus de 25.000 tonnes par an.

Ce qui je viens de dire de l'Algérie s'applique au cabotage sur la Corse, l'Espagne et l'Italie. Et c'est par ce fait que le bassin de la Joliette est encombré. Le trafic sur le quai de rive, trafic marchandises dépasse 1.500 tonnes par mètre courant à par an.

Ce sont des raisons de convenance de service des raisons de convenances commerciales qui font que les armateurs opèrent à la Joliette, dans les conditions défavorables que l'on sait, plutôt que dans les nouveaux bassins.

S'il n'y a pas de règles pour l'aménagement et l'organisation de l'outillage des ports, on ne peut se guider, quand on a une question de ce genre à étudier, que sur les dispositions qui ont été appliquées dans d'autres ports, en tenant compte des observations auxquelles l'usage de ces dispositions a donné lieu.

Le port de Marseille a été très étudié au point de vue de l'aménagement et de l'outillage. Les observations auxquelles son exploitation a donné lieu empruntent à l'importance de ce port, à la multiplicité et à la variété des opérations de tous genres qui y sont effectuées, un intérêt particulier.

(D'après Guérard, ingénieur en chef du port de Marseille).

A propos du grand Français

J'ai débuté dans un journal parisien qui n'a point la réputation d'être un miroir de la gallo française, mais qui sûrement, donnera aux historiens futurs, comme dès aujourd'hui aux étrangers la certitude que nous aimons la vérité, les faits précis, que notre bon sens est un contre-poids merveilleux à nos enthousiasmes; enfin que nous restons, malgré les apparences, les plus émesurés, les plus éponés des hommes.

Dans cette maison de renseignements exacts et de réflexions graves, on ne voulait pas se laisser surprendre par la loi; on ne méliât du décès subit, de la complication inattendue, qui, au lendemain d'un bulletin rassurant, contre-signé de patriciens illustres, impose au journal le cadre du deuil.

Et alors, on avait eu recours à l'imagination que la tradition de cet usage a continué à un artifice bien ingénieux. On avait une armée d'avance toute pleine d'articles nécrologiques. Les personnages illustres qui ont dépassé la soixantaine et dont la santé donne à leurs contemporains quelques inquiétudes, ont tous leur oraison préparée dans des dossiers. Un rédacteur spécial (cous il appellent les journalistes) est chargé de tenir ces nécrologues sous contrainte. De temps à autre, quand il est de loisir, il ouvre les tiroirs du colombarium; il tire un dossier, après l'autre; il ajoute les petits faits nouveaux, une anecdote, une parole retentissante prononcée dans un banquet. Le jour de la mort on n'a plus qu'à conclure et à faire une petite préface à l'article avec les détails de l'agonie.

Puisque années avant la mort de M. Renan, au temps où, fréquemment, je rencontrais le célèbre exégète à dîner, dans des maisons amies, j'avais déjà lu son oraison que l'on avait fabriquée avec quelque hâte, à l'occasion d'un accès de goutte. On eut sept ans devant soi pour la retoucher. La parole rédigée se termi-

nait sur une phrase qui louait l'unité de vie de M. Renan et lui prédisait une sortie d'exilience en harmonie avec ses principes.

Barzouge (sa profession l'avait sans doute rendu sceptique) avait écrit légèrement au crayon, au dessous de ces belles louanges:

«... Mais attendons la fin...»

L'événement a prouvé qu'un confrère eût montré plus de flair en écrivant sa note de croquis-mort gouvailleur, au bas de l'apologie funèbre de l'infortuné Ferdinand de Lesseps.

Celui là aussi avait son oraison toute préparée dans les réserves du colombarium; c'était la minute où les foules l'acclamaient, où son apparition enlevait un vote, où un mot de lui rassurait les timides; déchaînait les enthousiasmes. Il était un des emblèmes vivants de la confiance que la France avait en soi-même, dans le succès de toutes ses initiatives, dans la fortune merveilleuse de son étoile.

Je me souviens que le jour où Bazouge me montra ces pages, auxquelles des financiers, des diplomates et des hommes d'Etat avaient collaboré, il me dit avec sa gaieté irrévérencieuse, un peu cynique de fossoyeur:

«C'est cela qui sera un bon enterrement... aux frais de l'Etat... musiques en tête... le canon... les cloches... tout le trébuchement... et des sanglots dans la foule... derrière... comme aux funérailles de Victor Hugo... Quand on verra passer les douze enfants, suivis des douze poneys, chargés des décorations...»

N'est-ce point l'occasion de rappeler une fois de plus le mot du sage qui répondit au roi de Perse:

«Ne dites jamais d'un homme qu'il a été heureux tant qu'il n'est point mort.»

Il aurait fallu un Bossuet pour prononcer devant la France attentive et muette l'oraison funèbre de celui qui s'en va. Quelle occasion de recommencer la paraphrase de cette parole:

«Toutes les extrémités des choses humaines, réunies en une seule vie, et de montrer le Dieu planant au-dessus de ces inconsistances avec son moderne visage de Justice et de Dvoir.»

Le Bossuet nous manque, mais ce discours ou, après les passions et les rancunes éteintes, la vérité prendra la parole pour dire les fautes les excuses, la vraie grandeur, la fragilité, le vertige d'orgueil, l'agonie qui pale tout, sera dans un temps prochain l'œuvre de quelque biographe ou d'un historien philosophe. Peut-être alors on reconnaîtra qu'il la statue du Grand Français avait des pieds d'argile, à ce limon était mêlé un métal uniquement précieux. L'erreur fut de mettre l'homme sur un autel, de lui demander un miracle et puis de le briser avec ces haches dont les foules de tous les temps ont accompagné la chute de leurs idoles.

HUOUES LE ROUX.

UNE SÉANCE ORAGEUSE

LA LOI SUR L'ESPIONNAGE

(SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE)

M. le général Mercier, ministre de la guerre, dépose un projet de loi sur la trahison et l'espionnage. (Applaudissements.) Il donne lecture de l'exposé des motifs du projet qui conclut au rétablissement de la peine de mort. (Applaudissements.)

Le projet est renvoyé à la commission de l'armée.

M. Jaurès dépose, au nom de ses collègues socialistes, une proposition de loi pour laquelle il entend demander l'urgence. Il conçoit très bien que le gouvernement, comme le pays soit ému de voir que des crimes de trahison échappent à la condamnation à mort, alors qu'on fusille sans pitié de simples soldats victimes d'égarement. (Très bien! Très bien! Gauche.) Mais apporte-t-on le vrai remède? Est-il nécessaire d'aggraver la législation actuelle pour pouvoir appliquer la peine de mort? Le maréchal Bazaine, condamné à mort, n'a pas été exécuté. (Très bien! Très bien! Gauche.) Mais, pour des cas analogues à celui du capitaine Dreyfus, M. le ministre de la guerre est-il dans le vrai?

M. le Président du Conseil demande à M. Jaurès s'il développe une interpellation. (Bruit à l'extrême-Gauche.)

M. le Président invite l'orateur à exposer les motifs de sa proposition.

M. Jaurès dit que la loi permet de faillir pour trahison, et que si on ne l'a pas fait, c'est qu'on ne l'a pas voulu. (Vives protestations. - Cris: A l'ordre.)

Rappel à l'ordre

M. le Président déclare qu'il est impossible de laisser M. Jaurès tenir un langage injurieux pour le conseil de guerre et le rappelle à l'ordre. (Applaudissements.) Il invite le nouveau l'orateur à exposer les motifs de sa proposition et à justifier l'urgence qu'il demande en sa faveur.

M. Jaurès dit qu'il a le devoir de démontrer pour justifier sa proposition que la loi actuelle permet d'appliquer la peine de mort. (Protestations sur un grand nombre de bancs.)

Cris au Centre: C'est honteux!

M. le Président du Conseil. - La loi ne le permet pas.

M. le Président prie de nouveau l'orateur d'exposer les motifs de sa proposition.

M. Jaurès demande à la Chambre de prononcer l'urgence, en faveur d'une proposition tendant à réviser les articles 221, 222 et 223 du Code de Justice militaire qui frappent de mort le soldat coupable simplement, dans une minute d'égarement, d'un acte de violence à l'égard de ses chefs; ce qui, moi je vous le jure, n'est pas que le contraste douloureux dont l'orateur parlait tout à l'heure, d'autant plus que la loi actuelle permet de condamner à mort et de fusiller pour crime de trahison. (Bruit.)

L'orateur déclare qu'il est d'autant plus urgent de modifier la législation actuelle qu'il est possible aujourd'hui de punir de mort la trahison, et qu'on ne l'a pas fait. (Vives protestations.)

Il n'a rien à juger, mais le devoir des législateurs est de se demander si demain

en pareil cas, la justice militaire serait désarmée et n'est pas parce qu'elle ne le serait pas, qu'il a le droit de réclamer l'urgence pour sa proposition. (Bruit.)

M. le Président rappelle à l'orateur qu'il n'a d'autre droit sur ce point que de réclamer la mise à l'ordre du jour du projet déposé par M. le ministre de la guerre.

M. Jaurès maintient que ce qui est urgent, ce n'est pas de réformer la loi relative à la trahison. (Bruit.)

M. le Président invite une première fois l'orateur à rentrer dans la question. (Très bien! Très bien!)

M. Jaurès déclare que les articles qu'il vise frappent avec exagération les soldats; il se réserve de montrer que cette proposition est d'autant plus urgente que c'est là ce qu'il faut d'abord réviser; que l'application de la peine de mort, dès à présent, possible pour la trahison. (Bruit.)

L'orateur dépose le projet de résolution suivant: «La Chambre décide qu'il y a lieu de réviser les articles 221, 222 et 223 du Code de Justice militaire et en effacer la peine de mort.» (Mouvements divers.)

Très vifs incidents

M. le Président du Conseil demande la question préalable. Il a plu à M. Jaurès, au nom d'un groupe qui se pique d'internationalisme. (Applaudissements.) d'attaquer la hiérarchie et la discipline de l'armée. (Applaudissements.) Si la question préalable n'était pas appliquée à une pareille tentative, le gouvernement ne resterait pas une minute de plus sur ces bancs. (Applaudissements.)

M. Jaurès - Il y a quelque audace à parler d'internationalisme au lendemain d'événements qui démontrent que c'est vous et vos amis... (Interjections.)

Cris: A l'ordre!

M. le Président du Conseil. - Expliquez-vous.

M. Jaurès maintient qu'on ne peut lier l'internationalisme avec les événements que l'on sait, au lendemain du jour où le président du conseil a essayé de couvrir contre les manifestations de la Chambre une partie de la bande cosmopolite des exploités.

Un ministre rappelé à l'ordre

M. Barthou, ministre des travaux publics. - Vous savez que vous mentez. (Applaudissements au Centre.)

M. le Président rappelle le ministre des travaux publics à l'ordre.

M. Jaurès déclare que de telles paroles doivent se régler ailleurs. Le mensonge n'est pas chez ses amis. (Rumeurs.) Il est chez ceux qui, se sentant menacés essaient de jouer du patriotisme. (Exclamations au Centre. Agitation.)

M. le Président invite l'orateur à retirer cette expression.

M. Jaurès répète qu'en son âme et conscience...

M. le Président rappelle à l'orateur l'article 124 du règlement il l'invite à déclarer que ses paroles ne s'appliquent à personne dans l'enceinte parlementaire.

M. Jaurès. - Elle s'appliquent à des partis et, par conséquent, à ceux qui sont à la tête de ce parti. (Violente agitation.)

Cris: La censure! La censure! (Beaucoup de députés sont debout.)

M. le Président donne lecture de l'article 124 du règlement et consulte la Chambre sur la censure avec exclusion temporaire.

Exclusion de M. Jaurès

La Chambre prononce l'exclusion temporaire contre M. Jaurès. (Protestations à l'extrême-Gauche. Bruit.)

M. Jaurès, invité à sortir, se retire acclamé par ses collègues socialistes.

M. Richard se précipitant au pied de la tribune crie: «M. Raynal, alors qu'il était ministre de l'intérieur, a accusé les boulangistes d'avoir commis un crime de lèse-patrie et personne ne l'a appelé à l'ordre.» Se tournant ensuite vers M. Raynal, il lui crie: «C'est vous qui êtes un internationaliste, j'en ai la preuve.»

Pendant ce temps la tumulte continue. C'est un vacarme épouvantable. Finalement le président se couvre et dit: «La séance est levée.»

La salle se vide lentement.

M. Brisson, cinq minutes plus tard reprend place au fauteuil présidentiel et les députés rentrent. Plusieurs vont serrer la main à M. Barthou.

La séance est reprise à 6 heures.

M. le Président consulte la Chambre sur la question préalable qui est demandée par le président du conseil.

Vote de la question préalable

A la majorité de 437 voix contre 83, sur 520 votants, la question préalable est prononcée.

M. Gauthier (de Clagny) rappelle qu'il a déposé une demande d'interpellation.

M. le Président fait remarquer qu'il a été convenu qu'elle serait discutée après le vote des douzièmes provisoires.

M. Gauthier (de Clagny) déclare qu'il n'avait pas l'intention de créer des difficultés au gouvernement; il comptait sur les sentiments amicaux de la Chambre; il voulait appeler l'attention du gouvernement sur l'insuffisance de nos lois. Il a, en effet, acquis la conviction qu'aucun texte ne permettait de punir de mort l'infâme trahison dont on a condamné l'auteur. (Très bien! Très bien!)

M. Millerand. - C'est une erreur.

M. Gauthier (de Clagny) déclare que le dépôt de la proposition du ministre de la guerre lui donne satisfaction; on regrette qu'on n'ait pas plus tôt discuté celle qu'il avait déposée; l'orateur demande l'urgence pour le projet déposé par le ministre de la guerre. (Très bien! Très bien! Il ne faut pas qu'un traître à la patrie puisse échapper à la peine de mort.)

M. le Ministre de la Guerre déclare que le gouvernement accepte l'urgence, mais, ce n'est pas que les faits de trahison soient communs dans l'armée française; c'est à raison des faits d'espionnage commis par des étrangers.

M. Millerand demande à la Chambre la permission d'établir que c'est une erreur que de croire que la trahison ne peut être punie de mort. (Bruit au Centre.)

L'article 76 du Code Pénal punit de mort, mais on invoque la Constitution de 1818, qui supprime la peine de mort en matière politique, et la loi du 8 octobre 1830, qui définit les crimes politiques.

M. le Président constate que c'est l'urgence qui est en question.

M. Millerand continue. Selon lui, l'article 76 du Code Pénal n'a jamais été modifié par la loi de 1830 qui n'a été faite que pour l'application du jury aux délits de presse et aux délits politiques; elle ne s'applique pas aux crimes politiques; les crimes étaient déjà délinquants au jury pour les délits; elle ne s'applique qu'aux délits. La loi de 1830 n'a donc pas abrogé l'article 76, et la trahison est toujours punie de mort. (Mouvements divers.)

Vote au Centre: Nous ne sommes pas des juges.

M. le Président fait connaître que M. Julien Goujon a déposé une nouvelle proposition.

M. Julien Goujon dit que M. Millerand a été servi malheureusement par sa mémoire. En 1832, il y a eu une révision du Code Pénal; on a eu à examiner les crimes commis contre la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat; or le Code pénal de 1832 classe les trahisons militaires parmi les crimes. En 1832 c'était la peine de mort; en 1849, on a substitué à la peine de mort le mode d'exécution qui consiste en la déportation dans une enceinte fortifiée pour les crimes politiques qui sont compris dans la section en question.

L'article 163 du Code pénal dit que, dans les cas prévus par les articles 77 et suivants du Code pénal en cas de circonstances atténuantes, ce ne sera pas les travaux forcés à perpétuité, mais les travaux forcés à temps.

L'orateur demande l'urgence en faveur de la proposition de loi qu'il a déposée et qui tend à décider que, dans le cas de condamnation prononcée contre des Français par des tribunaux civils ou militaires, pour délits d'embarquement de trahison ou d'espionnage, le condamné sera déchu de la qualité de Français.

Discours de M. Loevelle

M. Loevelle considère que la discussion aurait dû être retardée la question de droit étant délicate. Est-il vrai que la peine de mort était applicable en l'espèce, comme le disait M. Millerand?

L'orateur ne le croit pas; et puisque les criminalistes ne sont pas d'accord, il faut que le législateur intervienne. La jurisprudence a condamné la thèse de M. Millerand. (Très bien! Très bien!) Dans l'affaire de l'adjudant Chatain, on n'a pas pu appliquer la peine de mort et on n'a même pas pu lui mettre sur les épaules, en Nouvelle Calédonie, la seule casaque qu'il aurait dû porter: la casaque du forçat. (Très bien! Très bien!)

Dans la Commission de révision du Code Pénal l'orateur a fait une remarque. Tous les faits de trahison sont punis des peines politiques, insonnables et dangereuses; aussi a-t-il demandé qu'on déclassât tous ces faits-là et qu'on leur enlevât leur caractère politique. (Très bien! Très bien!) Les crimes contre la sûreté extérieure de l'Etat sont des crimes contre la patrie; ils ne méritent aucune indulgence. (Très bien! Très bien!)

Si le conseil de guerre avait eu le droit d'appliquer la peine de mort au capitaine Dreyfus, à qui ferait-on croire qu'il ne l'eût pas appliquée? (Vifs applaudissements.) Malheureusement, nous sommes en face d'une législation défectueuse et voilà pourquoi, il faut voter l'urgence et voter le fond. (Applaudissements.)

A la majorité de 512 voix contre 3, sur 515 votants, l'urgence demandée en faveur du projet de loi est accordée.

M. Julien Goujon demande le renvoi de sa proposition comme article additionnel à la même commission. (Adopté.)

LE COMTE TOLSTOI

Quelques indiscretions sur la manière de vivre, adoptée par le grand romancier russe, L. Tolstol.

Le comte Léon Nikolaïevitch Tolstol est végétarien. Il trouve inhumain de tuer et de manger les animaux. Tous les matins le comte se lève à cinq heures, de cinq à six, il fait sa toilette et prend son thé à la russe avec un pain des œufs et du beurre.

De six heures à midi, il travaille physiquement - c'est-à-dire qu'il fait des sautiers et des savates, la corde à sauter n'a pas de secrets pour Tolstol - il tricote des bas ou rejette à grandes pelottes la neige amassée autour de sa maison de campagne. A une heure, on lui apporte son dîner, toujours servi sans viande ni poisson. Après son dîner, Tolstol dort deux heures. Puis, pendant deux heures, il écrit.

